



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 23 - 734

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231222-DEC23-734-AR
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Direction Générale
Contrôle de gestion

Publié le
22 DEC. 2023

DECISION DU MAIRE

Objet : Revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2024 – base nautique, tennis, piscine Delaune, salles municipales, mises à disposition des centres de vacances

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2012 portant revalorisation des tarifs commensaux pour les activités du service organisation séjours et vacances à compter du 10 février 2012 ;

Vu la délibération n°2019-165 du 20 novembre 2019 d'ajustement des tarifs journaliers de mise à disposition des centres de vacances à divers organismes à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu la délibération N°2020-132 du 18 novembre 2020 portant délégation donnée au Maire par le conseil municipal en application de l'article L122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 portant création de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

En vue de proposer une tarification au plus près de la réalité des différentes prestations proposées et réalisées par la municipalité et favorisant par ailleurs une gestion administrative simplifiée, il convient de réévaluer les tarifs de ces prestations citées en objet.

DECIDE :

ARTICLE 1 : DE FIXER et d'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de la base nautique, du tennis et de la piscine Delaune, comme indiqué dans les tableaux ci-après :

		Commune	Hors commune	
Piscine Delaune	Plein Tarifs unitaires	Adultes	3,00 €	6,09 €
		Aquabike	9,45 €	18,90 €
	Tarifs réduits unitaires	Enfants de moins de 8 ans	2,10 €	4,05 €
		Enfants de 8 à 16 ans	2,63 €	5,15 €
		Etudiants	2,63 €	5,15 €
		Plus de 60 ans	2,63 €	5,15 €
		Chômeurs	0,69 €	1,42 €
		Personnes à mobilité réduite	2,63 €	5,15 €
		Familles nombreuses	2,63 €	5,15 €
		Maître-nageur sauveteur en activité	Gratuit	Gratuit
	Abonnements 10 entrées	Adultes	25,36 €	50,77 €
		Enfants	18,27 €	36,54 €
		Etudiants	18,27 €	36,54 €
		Plus de 60 ans	18,27 €	36,54 €
		Personnes à mobilité réduite	18,27 €	36,54 €
		Familles nombreuses	18,27 €	36,54 €
	Abonnements annuels	Aquabike	82,64 €	165,38 €
		Plein tarif	98,07 €	196,04 €
	Cartes magnétiques	Tarif réduit	81,54 €	163,02 €
		Remplacement (perte ou vol)	2,31 €	
Base nautique	Par personne	CE Incentive: Dragon boat et Pirogue	43,32 €	65,05 €
		CE : Course d'orientation en canoë ou dragon boat	38,28 €	59,33 €
		Dimanches découvertes	10,35 €	17,75 €
		Collèges ou lycées	3,73 €	5,99 €
		Séance scolaire unique	Gratuit	Tarifs à payer selon l'activité
		Groupes médicalisés	6,67 €	9,40 €
		Service jeunesse - Centres de loisirs - séances scolaires uniques	Gratuit	Tarifs à payer selon l'activité
Tennis Nelson Mandela	Par heure	Plein air	7,88 €	12,60 €
		Couvert	16,65 €	26,31 €

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que pour bénéficier du tarif campinois, il sera demandé une pièce d'identité ou un justificatif de domicile et un certificat de scolarité pour les étudiants.

ARTICLE 3 : DE FIXER et D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de mise à disposition des salles municipales gérées par la direction de la vie citoyenne et de la jeunesse, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Salles	Quartier	Capacité	Catégorie 1	Tarifs 2024	
				Catégorie 2	Catégorie 3
Salle Elsie-Hyppolite	Bois l'Abbé	170	824,25 €	824,25 €	Sans objet
MPT J. Baker - Salle de spectacle	Bois l'Abbé	150	Sans objet	941,85 €	941,85 €
MPT J. Baker - Salle Rodin	Bois l'Abbé	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
MPT J. Baker - Salle Nymphaeas	Bois l'Abbé	15	Sans objet	235,20 €	235,20 €
MPT J. Baker - Salle Matisse	Bois l'Abbé	15	Sans objet	235,20 €	235,20 €
Salle Maison du projet	Bois l'Abbé	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
MPT Y Gagarine - Salle Terre	Les Mordacs	100	Sans objet	471,45 €	471,45 €
MPT Y Gagarine - Salle Uranus	Les Mordacs	25	Sans objet	235,20 €	235,20 €
MPT Y Gagarine - Salle Neptune	Les Mordacs	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
MPT Y Gagarine - Salle Pluton	Les Mordacs	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
MPT Y Gagarine - Salle Vénus	Les Mordacs	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
MPT Y Gagarine - Salle Jupiter	Les Mordacs	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
Salle municipale Desvillettes	4 Cités	80	330,75 €	471,45 €	471,45 €
Salle Karl Marx	4 Cités	25	Sans objet	235,20 €	235,20 €
LCR Les Meilliers	Plateau	50	Sans objet	471,45 €	471,45 €
Salle Jeu de Paume	Plateau	50	Sans objet	471,45 €	471,45 €
Salle Jalapa	Plateau	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
Salle Tabanelli	Centre-Ville	700	Sans objet	1 883,70 €	1 883,70 €
LCP Jean-Morlet	Centre-Ville	100	Sans objet	471,45 €	471,45 €
MVC - Salle Georges-Séguy	Centre-Ville	45	Sans objet	471,45 €	471,45 €
MVC - Box 3	Centre-Ville	25	Sans objet	235,20 €	235,20 €
LCR Eugene-Brun	Centre-Ville	25	Sans objet	235,20 €	235,20 €
LCR Ilot du Clocher	Centre-Ville	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
Salle 5 - rue du Monument	Centre-Ville	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
Salle René-Rousseau	Le Plant	90	Sans objet	471,45 €	471,45 €
LCR La Planchette	Le Plant	50	Sans objet	471,45 €	471,45 €
LCR De-Gaulle	Le Plant	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
LCR 153 Diderot	Le Maroc	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
LCR 180 Diderot	Le Maroc	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
LCR Gallieni	Le Maroc	19	Sans objet	235,20 €	235,20 €
LCR Le Plessis	Coeuilly	25	Sans objet	235,20 €	235,20 €
Salle La Fontaine	Le Tremblay	90	Sans objet	471,45 €	471,45 €

Catégorie 1 = Particuliers campinois

Catégorie 2 = Associations, partis politiques, organisations syndicales, établissements scolaires, collèges, lycées, collectifs d'habitants, conseils citoyens, institutions publiques et partenaires institutionnels

Catégorie 3 = Entreprises, syndicats de copropriété

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

A noter que les tarifs catégorie 2, ne sont pas facturés, mais servent à valoriser les aides apportées par la Ville. Le tarif de la salle mise à disposition sera précisé dans la convention à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231222-DEC23-734-AR
Date de télétransmission : 22/12/2023

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'après le déroulement de la manifestation, le locataire recevra une facture sous forme d'avis des sommes à payer et **DECIDE** que le défaut de règlement entraîne le refus de toute nouvelle demande de prêt.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER que le nettoyage et le rangement sont à la charge du locataire. Si l'état de la salle nécessite l'intervention d'une société de nettoyage, le prix TTC de l'intervention sera intégralement facturé au locataire. La Ville se réserve le droit de facturer l'intervention d'agents du service propreté des bâtiments de la ville, au coût horaire des agents intervenant et aux nombres d'heures pouvant varier en fonction des besoins de remise en état.

Le locataire doit également veiller à la propreté aux abords de la salle rattachée à sa manifestation, il devra utiliser les bacs de tri mis à disposition.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront facturés au locataire.

ARTICLE 5 : D'INDIQUER qu'en cas de dégradation du fait du locataire ou de disparition du matériel, le locataire devra le rembourser à hauteur de sa valeur de remplacement. La Commune se réserve le droit d'émettre alors une facture de pénalité de remplacement à prix coûtant.

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'en cas de désistement dans les 15 jours précédant la date de la manifestation, des frais correspondants à 20% du tarif de location seront facturés au locataire.

ARTICLE 7 : D'INSTAURER des exceptions au principe général de tarification : les associations campinoises sont exonérées des droits de location pour la mise à disposition des salles municipales pour leurs instances (réunions de travail, réunions de bureau, de conseil d'administration, assemblées générales, ...) et à leurs activités régulières.

Les tarifs votés pour les associations campinoises serviront à valoriser les aides en nature de ces mises à disposition à titre gracieux.

Toute demande exceptionnelle d'une salle par une association pourra faire l'objet d'une gratuité pour leurs autres activités ponctuelles.

ARTICLE 8 : D'INDIQUER que la gratuité des salles peut être accordée aux : partis politiques, établissements scolaires, collèges, lycées, institutions publiques et partenaires institutionnels, en fonction de l'utilisation envisagée et des créneaux disponibles.

ARTICLE 9 : DE PRECISER que les salles suivantes ne peuvent, en aucun cas, être mises à disposition (hors convention annuelle) plus d'une fois par année et par association :

- Salle Elsie-Hyppolite
- Salle municipale Desvillettes
- Salle Tabanelli
- Salle LCP Jean-Morlet
- Salle Georges-Séguy

ARTICLE 10 : DE RAPPELER que la commune se réserve le droit d'appliquer une facture forfaitaire aux associations lorsque la manifestation génère un droit d'entrée tarifé pour les participants :

	Tarifs 2024
Salle Tabanelli	525,00 €
Salles Elsie Hyppolite	105,00 €
Salle René-Desvillettes	105,00 €
Salle Jean Morlet	105,00 €
Salle Georges-Séguy	105,00 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 11 : DE RAPPELER que la commune reste prioritaire sur l'utilisation des salles et se réserve le droit d'annuler, sans dédommagement, une location en cas de nécessité, notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de manifestations municipales et de travaux importants à réaliser.

094-219400173-20231222-DEC23-734-AR
 Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 12 : DE PRECISER qu'une convention de mise à disposition sera édictée par monsieur le Maire et sera envoyée pour acceptation avec l'autorisation de location.

ARTICLE 13 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs journaliers de mise à disposition des centres de vacances à divers organismes, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

	Tarifs 2024								
	Centre d'Oléron			Centre de Flumet			Centre d'Argelès		
	Hébergement dur		Hébergement léger	Hébergement dur		Hébergement léger	Hébergement dur		Hébergement léger
	Adulte	Enfant de moins de 12 ans		Adulte	Enfant de moins de 12 ans		Adulte	Enfant de moins de 12 ans	
Vacances scolaires (zone C)	44,10 €	32,55 €	33,60 €	44,10 €	32,55 €	Sans objet	47,25 €	35,70 €	35,70 €
Hors vacances scolaires	42,00 €	30,45 €	Sans objet	42,00 €	30,45 €	Sans objet	44,10 €	32,55 €	Sans objet
Supplément réveillon	28,35 €	16,80 €	Sans objet	28,35 €	16,80 €	Sans objet	28,35 €	16,80 €	Sans objet
Séjours courts 2 et 3 jours / 1 ou 2 nuits	Prix journalier + 10%								

	Tarifs 2024		
	Adulte	Enfant de moins de 12 ans	
Prestations supplémentaires	Nuit + petit déjeuner	16,80 €	11,55 €
	Repas supplémentaire	13,65 €	9,45 €
	Petit déjeuner	4,20 €	4,20 €
	Goûter	2,10 €	2,10 €

ARTICLE 14 : D'INDIQUER que le chauffeur de car accompagnant un groupe et/ou l'enseignant accompagnant une classe ne seront pas comptabilisés dans l'effectif du groupe.

ARTICLE 15 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs journaliers des commensaux utilisant les centres de vacances, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2024		
	Adulte	Enfant de moins de 12 ans	
Tarifs journaliers des commensaux	Nuit + petit déjeuner	16,80 €	11,24 €
	Repas	13,44 €	8,93 €
	Journée	29,19 €	16,80 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 16 : D'INDIQUER que :

- La présence des enfants ou adultes commensaux fera l'objet d'un accord de service organisation séjours et vacances préalablement au séjour ;
- Les enfants autorisés seront ceux placés légalement sous l'autorité de la personne ayant une fonction dans le séjour ;
- Pour les enfants de moins de 4 ans, un adulte extérieur au personnel sera nécessairement présent et sa présence sera facturée au tarif adulte, avec gratuité pour l'enfant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231222-DEC23-734-AR
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

ARTICLE 17 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif journalier dans le cadre de la mise à disposition des centres de vacances à divers organismes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		Tarifs 2024
Hébergement sans restauration	Centre de vacances d'Oléron	33,60 €
	Centre de vacances de Flumet	33,60 €
	Centre de vacances d'Argelès	33,60 €

ARTICLE 18 : DE FIXER et D'APPLIQUER, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de mise à disposition des salles municipales gérées par la direction de la culture, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Théâtre Gérard Philipe (510 places)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	1 372,35 €	411,60 €
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	686,70 €	205,80 €
		Soirée de 18h à 22h	791,70 €	310,80 €
Centre Jean Vilar (350 places debout / 230 places assises)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	941,85 €	282,45 €
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	471,45 €	141,75 €
		Soirée de 18h à 22h	576,45 €	246,75 €
Petite salle Gérard Philipe Autres salles (capacité inférieure à 100 personnes)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	471,45 €	141,75 €
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	235,20 €	70,35 €
		Soirée de 18h à 22h	340,20 €	175,35 €
- Studio danse Olivier Messiaen (150 places assises) - Jean Vilar Autres salles (150 places)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	727,65 €	218,40 €
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	363,30 €	109,20 €
		Soirée de 18h à 22h	468,30 €	214,20 €
Studio danse Olivier Messiaen Autres salles (300 places debout)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	807,45 €	242,55 €
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	403,20 €	120,75 €
		Soirée de 18h à 22h	508,20 €	225,75 €
Centre Olivier Messiaen (530 places)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	1 425,90 €	428,40 €
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	712,95 €	214,20 €
		Soirée de 18h à 22h	817,95 €	319,20 €
- Salle Tokyo de Jean Vilar - Studio de danse Gérard Philipe - Autres salles (30 à 50 places)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	471,45 €	235,20 €
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	235,20 €	117,60 €
		Soirée de 18h à 22h	340,20 €	222,60 €
Autres salles (capacité inférieure à 30 places)	Journée de 8 heures	Du lundi au samedi	235,20 €	117,60 €
	1/2 journée de 4 heures	Matinée ou après-midi	117,60 €	58,80 €
		Soirée de 18h à 22h	222,60 €	163,80 €
Toutes salles	Majorations applicables	Tarif horaire au-delà de 22h	31,50 €	31,50 €
		Dimanche	31,50 €	31,50 €
		Jours fériés	31,50 €	31,50 €

ARTICLE 19 : DE PRECISER que la gratuité des équipements culturels pourra être accordée aux associations partenaires de la direction des affaires culturelles : Associations conventionnées, compagnies en résidence, projets spécifiques...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 20 : DE PRECISER que pour les associations qui prévoient de générer des recettes commerciales lors de l'évènement envisagé au sein de l'équipement culturel, sera appliqué le tarif en vigueur pour les entreprises pour la location des salles suivantes :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20231222-DEC23-734-AR
Date de réception préfecture : 22/12/2023

- Gérard-Philippe (salle de spectacle et petite salle),
- Centre Jean-Vilar, Conservatoire Messiaen (debout ou assis),
- Les studios de danse (de Vilar, Messiaen)

ARTICLE 21 : DE PRECISER qu'en cas de facturation de la location de salle seront pris en compte les coûts additionnels mobilisés liés aux moyens humains et matériels supplémentaires tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

		Tarifs 2024				
		Agent d'accueil	Technicien du spectacle	Régisseur technique	Cadre intermédiaire	SSIAP
Coûts additionnels liés aux moyens humains	Base horaire	15,75 €	33,60 €	37,80 €	48,30 €	21,00 €
	Journée de 8 heures	126,00 €	260,40 €	302,40 €	386,40 €	168,00 €
	Intermittent par service de 4 heures	Sans objet	164,00 €	182,00 €	Sans objet	Sans objet
	1/2 journée de 4 heures	63,00 €	130,20 €	151,20 €	193,20 €	84,00 €
Majorations applicables	Au-delà de 22 heures	Majoration de 10 % du tarif de la base horaire				
	Dimanche	Majoration de 25 % du tarif de la base horaire				
	Jours fériés	Majoration de 100 % du tarif de la base horaire				
Location technique		Sur devis				

ARTICLE 22 : D'INDIQUER que madame la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne le **22 DEC. 2023**

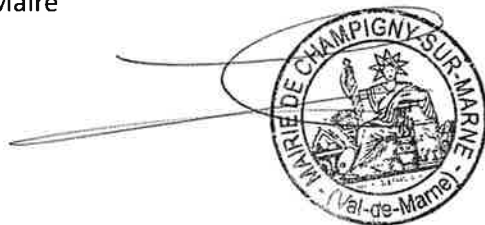
Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional de France**



Transmission en préfecture, le **22 DEC. 2023**
Publication, le **22 DEC. 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00